|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 5 auDocument 11(Add.14)-F** |
|  | **13 septembre 2019** |
|  | **Original: anglais/espagnol** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.14 de l'ordre du jour |

1.14 examiner, sur la base des études de l'UIT-R conformément à la Résolution **160 (CMR‑15)**, des mesures réglementaires appropriées pour les stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS), dans le cadre des attributions existantes au service fixe;

Partie 5 – Modifications de l'Article 11 et de l'Appendice 4

Considérations générales

Il est important de noter que certaines dispositions de l'Article **11** (numéros **11.9** et **11.26**) et de l'Appendice **4** (Tableau 2 de l'Annexe 1) concernent les notifications de stations HAPS et les paramètres requis. La RPC19-2 a examiné en détail les principales dispositions nécessaires et appropriées pour le déploiement des stations HAPS dans le service fixe dans les bandes considérées dans la Résolution **160 (CMR-15)**. Suite aux décisions de la CMR-19 visant à ajouter et/ou à modifier les dispositions réglementaires relatives aux stations HAPS dans le Règlement des radiocommunications, il serait nécessaire de modifier l'Article **11** et l'Appendice **4** pour garantir un examen approprié des systèmes HAPS en vue de leur inscription dans le Fichier de référence international des fréquences.

ARTICLE 11

Notification et inscription des assignations
de fréquence1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8    (CMR-15)

Section I – Notification

MOD IAP/11A14A5/1

11.9 Une notification analogue doit être effectuée pour l'assignation de fréquence à une station terrienne ou spatiale de réception, ou à une station de réception placée sur une plate-forme à haute altitude du service fixe utilisant les bandes mentionnées dans
les numéros **[...]**, **5.543A** et **5.552A**, ou à une station terrestre de réception des émissions de stations mobiles, lorsque: (CMR-19)

[Note: Les Administrations des États Membres de la CITEL examineront les modifications à apporter à l'Article 11 et soumettront directement des propositions à la CMR.]

MOD IAP/11A14A5/2

11.26 Les fiches de notification concernant des assignations de fréquence à des stations du service fixe placées sur des plates-formes à haute altitude dans les bandes identifiées dans les numéros [...], **5.457,** **5.537A**, **5.543A** et **5.552A** doivent parvenir au Bureau au plus tôt cinq ans avant la date de mise en service de ces assignations.     (CMR-19)

[Note: Les Administrations des États Membres de la CITEL examineront les modifications à apporter à l'Article 11 et soumettront directement des propositions à la CMR.]

MOD IAP/11A14A5/3#49809

APPENDICE 4 (RÉV.CMR-19)

Liste et tableaux récapitulatifs des caractéristiques à utiliser
dans l'application des procédures du Chapitre III

1 Le présent Appendice est divisé en deux parties: l'une concernant les données et leur utilisation pour les services de radiocommunication de Terre et l'autre concernant les données et leur utilisation pour les services de radiocommunication spatiale ou le service de radioastronomie.     (CMR‑12)

2 Les deux parties contiennent une liste de caractéristiques et un Tableau indiquant l'utilisation de chacune de ces caractéristiques dans des circonstances spécifiques.

*Annexe 1*: Caractéristiques des stations des services de Terre

*Annexe 2*: Caractéristiques des réseaux à satellite, des stations terriennes ou des stations de radioastronomie

ANNEXE 1

Caractéristiques des stations des services de Terre[[1]](#footnote-1)1

…

Notes concernant les Tableaux 1 et 2

…

TABLEAU 2

Caractéristiques à fournir pour les assignations de fréquence de stations placées sur
des plates-formes à haute altitude (HAPS) des services de Terre

[Note: Les Administrations des États Membres de la CITEL examineront les modifications à apporter à l'Appendice 4 et soumettront directement des propositions à la CMR.]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Le Bureau des radiocommunications élaborera et tiendra à jour des modèles de fiches de notification afin de respecter la totalité des dispositions réglementaires du présent Appendice et les décisions connexes des conférences futures. Les renseignements supplémentaires sur les points énumérés dans la présente Annexe ainsi que les explications des symboles figurent dans la Préface de la BR IFIC (services de Terre). [↑](#footnote-ref-1)